



Avis de publication

Conformément aux dispositions de l'article 24 paragraphe 2 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public que par autorisation no EAU-AUT-25-0776 du 5 février 2026 du Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité, l'autorisation a été accordée à l'Administration communale de la Ville de Grevenmacher pour la construction d'un réservoir et d'un ouvrage de captage d'eau en zone de protection des eaux souterraines à Geyershof.

Le dossier afférent est déposé pendant quarante jours à l'inspection du public au secrétariat de la commune de Bech, à partir du 25 février 2026.

Pendant cette période, le public peut prendre inspection de la décision et des plans y afférents.

Bech

Altrier

Blumenthal

Geyershof

Graulinster

Hemstal

Hersberg

Kobenbour

Rippig

Zittig

Bech, le 23 février 2026

Pour le collège des bourgmestre et échevins

Le bourgmestre
(Max Pesch)

le secrétaire
(Alain Kring)